

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-huit novembre s'est réuni en la Salle du Conseil de la Commune, - Espace Gabriel Malard – Place Pierre Mendès France, en séance publique, sous la Présidence de Madame Florence HAGUET-VOLCKAERT Maire en exercice.

Etaient présents :

HAGUET-VOLCKAERT Florence
ORDONEZ Manuel
LEFEBVRE Myriam
JAMET Georges
OURY Agnès
MARIEL Jean-Bernard
MOINE Nathalie
PHILIPPE Martine
FURON Chantal
VOLCKAERT Jean-Pierre
LAMY Véronique
COCHARD Jacques
COUDYSER Béatrice
BARTHUEL Chantal
GUIBERT Pascal
COUSIN Joël
VILLAIN Pascaline
CHEVALIER Jean-Pierre
LERAY-LOUIS Stéphanie
DESLANDES Karine
DEMAY-THEBAULT Cécile
MATHURIN Christian
EKOKA Chantal
LE PAPE Laurent
LE BIGOT Didier
ROYER Régis

Absents excusés :

M. Roger MIELOT donne pouvoir à M. Manuel ORDONEZ.
M. Guillaume DENIS donne pouvoir à Mme Florence HAGUET-VOLCKAËRT.
M. Jean MALARD donne pouvoir à Mme Martine PHILIPPE

Secrétaire de Séance : Véronique LAMY.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

1 Gendarmerie définitive – Seconde phase – Choix du mode de réalisation.

Les travaux de la gendarmerie ont démarré, pour ce qui concerne les locaux administratifs.

Il convient désormais, de préparer la seconde phase qui comprendra principalement la réalisation de la partie logements et de locaux techniques.

Afin d'avancer et sur la demande de l'État, il faut d'ores et déjà choisir le mode de réalisation.

Un échange a déjà eu lieu à ce sujet avec Mme DEMAY, MM. LE BIGOT et MATHURIN.

Mme OURY indique que financièrement ce projet est réalisable sur une durée de 30 ans, au regard des loyers perçus pour les logements et les locaux administratifs.

Certes, il s'agit d'une vision à long terme, car il faut aussi prendre en compte sur ces loyers les dépenses à venir d'entretien courant voire de gros entretien comme cela est nécessaire sur tout patrimoine.

S'agissant de la dette générée, il ne faut pas perdre de vue, que la première partie en cours est financée sur une durée courte de 8 ans avec en face un loyer.

Au regard des éléments financiers fournis par la gendarmerie, l'opération est tout à fait réalisable et permettrait à la commune de se constituer une source de revenus à termes.

Au regard du contexte financier contraint et tendu, il est indispensable que les collectivités réfléchissent à d'autres ressources propres.

Mme la Maire souligne que ce dossier réclame une vision à long terme pour les prochains mandats et l'évolution de la commune.

M. MATHURIN demande sur quelle base se fonde le montant de l'opération. Mme la Maire et Mme OURY indiquent que la gendarmerie prévoit une enveloppe de 2,9 M d'€. Les gendarmes raisonnent en unité-logement. Le loyer est annuel pour l'ensemble de la caserne : locaux administratifs, techniques et logements.

Le budget gendarmerie est complètement isolé du reste des opérations financières et sera complètement transparent. Pour plus de sécurité, nous avons pris l'attache de la commune de DAMVILLE qui vient de réaliser le même type d'opération.

A la demande de Mme DEMAY-THEBAULT, Mme la Maire indique qu'en effet les coûts peuvent être évolutifs, car on est sur une opération de construction à moyen terme.

Par ailleurs, ce système permettrait à la commune de garder la main sur les logements dans l'hypothèse où les gendarmes seraient appelés à partir.

Mme OURY fait un parallèle avec le gymnase Pierre Janvier, pour lequel la commune absorbe l'annuité, sans avoir de loyer en recettes.

Au moment de la réalisation, il faudra aller chercher toutes les aides possibles, comme cela se fait aujourd'hui où l'EPFN pourrait accompagner la commune sur la démolition de services techniques, au titre des friches ; un rendez-vous a été sollicité. En tout état de cause, le transfert des services techniques dans un autre lieu de la commune serait couvert par les tombées de prêt de 2026-2027.

Il est proposé que la commune porte cette opération.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra une extension de locaux de service et techniques existants et 11 logements dont un réversible au profit des personnels de la brigade fixe de Saint-Sébastien de Morsent.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé

par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie. Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

De plus, conformément au décret précité, la commune de Saint-Sébastien de Morsent pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base, à ce jour, de 18 % ou 20 % des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Ce dossier a fait l'objet de larges échanges en amont, aussi, afin de mener plus avant le projet de gendarmerie « Phase 2 », le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, formule un avis favorable sur ces propositions énoncées supra.

2 Domaine communal – Servitude de réseau ENEDIS – Régularisation.

Dans le cadre de la construction du Boumerang, il avait été nécessaire de renforcer le réseau électrique.

Une convention avait été signée en septembre 2012 entre la Commune et ENEDIS qui devait se charger de la constitution de servitude.

Or, cette formalité n'a jamais été effectuée.

L'étude notariale ROUZEE – SEIGNEUR a été chargée par ENEDIS de réparer cet oubli.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise la SCP ROUZEE-SEIGNEUR à régulariser la convention de servitude avec ENEDIS sur les rues Léo Lagrange & du Sentier et autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

3 Budget – Soirée cabaret – Droit d'entrée.

Le samedi 08 mars 2025 à 20 heures 30, la commune organise une soirée « Cabaret » à la salle des Fêtes. Le coût est de 4 500,00 €. L'animation est menée par une troupe ébroïcienne.

Pour cette manifestation, il est proposé un droit d'entrée de 10 €.

M. MATHURIN demande pourquoi la commune prend en charge cette organisation et pas le comité des fêtes. Mme la Maire indique que ce comité des fêtes est en sursis car personne ne veut reprendre la présidence. Une assemblée générale devrait avoir lieu en janvier 2025 pour entériner cet état de fait que l'on ne peut que déplorer.

Comme beaucoup d'associations, il y a un manque de bénévoles, les membres actuels vieillissent, malgré le soutien logistique de la commune. Des personnes veulent bien s'investir pour aider, mais refusent les responsabilités.

La représentation théâtrale du 18 janvier 2025, sera gratuite.

Afin de pouvoir percevoir cette somme, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, formule un avis favorable sur cette proposition de tarifications.

4 Budget - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 879 925.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 219 981.25 €, soit 25% de 879 925.00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil formule un avis favorable sur ces propositions.

5 Affaires générales – Blason.

L'association AISE a mené un travail sur la réalisation d'un blason reprenant ceux des anciennes seigneuries présentes sur le territoire.

Vous trouverez en annexe les explications de la genèse de cette étude. Mme LAMY fait un résumé du document transmis aux membres du conseil municipal.

Le blason reprend les différents blasons qui étaient les armes des seigneuries du territoire. Les flèches reprennent les armoiries de Saint Sébastien qui est le saint de la santé. Un blason, c'est une histoire.

M. MATHURIN demande comment ce blason sera utilisé. Il est utilisable par tous. Il pourra être associé, éventuellement, au logo.

C'est un travail de l'association AISE dans la même veine que celui mené sur les maires successifs.

M. LE PAPE demande s'il y a eu d'autres ébauches. Mme LAMY indique qu'une autre proposition avait été faite, mais les règles de l'héraldique sont très précises. Ce projet a été mené gratuitement par un expert.

Mme DEMAY-THEBAULT demande s'il serait possible de voir les documents ayant servi à l'élaboration. Mme la Maire indique que cela peut être réclamé à l'association AISE, voire faire une présentation.

M. ROYER indique qu'il s'abstient sur ce sujet, ne s'y reconnaissant pas ; sans remettre en cause le travail mené.

Après en avoir délibéré à la majorité moins 11 abstentions, le conseil municipal valide le projet de blason et dit qu'il pourra être utilisé dans la communication de la commune.

6 Informations.

- Marché de Noël : Cette organisation de l'association Eveil de soi en collaboration avec Mme PHILIPPE a rencontré un franc succès avec plus de 1000 visiteurs.

Celui de 2025 aura lieu le dimanche 30 novembre. Il faudrait éviter des matchs ce jour-là pour des motifs de stationnement.

- L'animation de Noël aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 à partir de 18 heures sur la place de la mairie.

- Le calendrier des commissions des finances et des conseils municipaux du premier trimestre 2025 va vous être adressé.

- M. MATHURIN se plaint du colis de Noël de cette année. Mme la Maire indique que le choix avait été fait de produits locaux, sauf qu'il manquait le vin.

- M. LE PAPE rappelle le trail du dimanche 15 décembre qui va certainement engendrer des problèmes de circulations et de stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

La secrétaire de séance

La Maire

Véronique LAMY

Florence HAGUET-VOLCKAERT.